

Publié le : 23/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 18 octobre 2023 à 17h00**

**Question n°1**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Madame Valéry GARCIA, arrive à 17h51 et vote à partir de la question n°11 / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Michel JOURNEAUX, arrive à 17h07 et vote à partir de la question n°2 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Jean-Hugues ROUX, quitte la séance à 17h35 et vote jusqu'à la question n°5 / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**RECU EN PREFECTURE**

Le 23 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20231018-D00175210-DE

## DÉLIBÉRATION

<b>Incidence financière</b>
Sans incidence financière

**Résumé :** Les administrateurs sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 14 juin 2023.

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023.

Pour extrait conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,

  
Sylvie WANLIN



CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE

Besançon

## PROCÈS-VERBAL

*Conseil d'Administration du 14 juin 2023*

Besançon, le 12 juillet 2023

### Membres présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON, part à 19h50 et vote jusqu'à la question n°18 et assiste à l'information n°1 / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h08 et vote à partir de la question n°3 / Monsieur Michel PELLATON part à 19h15 et vote jusqu'à la question n°16 / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

### Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 9 administrateurs minimum

Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

### Sont présents :

- Monsieur Michel DE-MASI, Responsable de secteur du service Logement Hébergement Accompagné
- Madame Elise GIRARD, Responsable de secteur du service Logement Hébergement Accompagné
- Monsieur Matthias GRISON, Responsable de secteur du service Logement Hébergement Accompagné
- Monsieur Julien MAHIEU, Chef du service Logement Hébergement Accompagné
- Madame Véronique PAGET, Cheffe du service Administration Générale
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets évenementiels
- Madame Virginie POUSSIER, Directrice de l'Autonomie
- Madame Amélie PRÉVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Madame Anne-Catherine SCHWEITZER-ROCKLIN, Cheffe du service Santé Sociale et Handicap
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

*La séance est ouverte à 17h00 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.*

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Vice-présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,

- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

Madame MAUGAIN fait part d'un article de presse paru le 7 juin 2023 sur la création du plasticien Romain CARTENAZ, en collaboration avec 9 adhérents du Groupe d'entraide mutuelle « Les Amis de Ma Rue Là ».

Madame WANLIN poursuit en indiquant que l'exposition Renc'art 2023 aura lieu prochainement et que tous les administrateurs sont invités à cet évènement.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2023**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 26 avril 2023.

### **Question n° 2 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame LEMERCIER demande combien de séances de médiation animale sont prévues dans le cadre du marché présenté.

Madame VOUILLOT répond qu'il s'agit d'un marché à bons de commande et que les prestataires interviendront à la demande. Le montant indiqué est le montant maximal de dépenses prévues.

Madame POUSSIER précise que le CCAS, suite à sa réponse à l'appel à projets de la Fondation France, a reçu un financement pour cette action.

Il est prévu 10 séances par an, soit une séance par mois hors période estivale, dans chacune des Résidences autonomie, ainsi que 10 séances à la Maison des Séniors. Au total, il y aura donc 60 séances qui se dérouleront en petits groupes.

Le nombre de séances ainsi défini permettra de consommer l'enveloppe attribuée dans le cadre de l'appel à projets.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétence de la Vice-présidente,
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

### Question n° 3 : Décision Modificative n°2

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN explique que, suite aux remarques émises par les administrateurs lors du précédent Conseil d'Administration, ainsi qu'à l'impact en termes de lien social au niveau de la ville qu'aurait entraîné le changement de format ou l'annulation des Rendez-vous de l'âge 2023, il a été décidé de maintenir la manifestation et d'intégrer les dépenses à la Décision Modificative n°2.

Madame WANLIN précise que la réintégration des Rendez-vous de l'âge dans le budget 2023 impacte de manière significative l'enveloppe des dépenses imprévues, cette enveloppe de 200 000 euros étant désormais épuisée. La Municipalité ayant été informée des difficultés budgétaires du CCAS, un groupe de travail a été mis en place pour réfléchir au budget prévisionnel 2024 et aux ajustements nécessaires au niveau de la Ville pour financer la manifestation. Ces temps de travail ont également pour objectif de retravailler le périmètre d'action du CCAS afin de retrouver un équilibre budgétaire. A l'issue des travaux de ce groupe, des propositions et pistes d'action seront soumises aux administrateurs lors d'un prochain Conseil d'Administration ou séminaire des administrateurs.

Madame WANLIN pense que la manifestation des Rendez-vous de l'âge est très appréciée, qu'elle ne concerne pas que le public précaire géré par le CCAS, et qu'elle participe à l'attractivité de la Ville de Besançon. Elle ajoute que la Ville pourrait contribuer au financement des Rendez-vous de l'âge 2023.

Madame WANLIN indique par ailleurs qu'une revalorisation salariale est également prévue en juillet avec l'augmentation du point d'indice à hauteur de 1,5 %, ce qui représente 100 000 euros de dépenses supplémentaires pour les six derniers mois de 2023 et 200 000 euros en année pleine en 2024. Des primes pourront également être octroyées dans les collectivités territoriales, après délibération.

Elle rappelle que les difficultés budgétaires du CCAS s'expliquent notamment par les revalorisations salariales, qui représentent presque 961 000 euros supplémentaires. Cette somme s'ajoute aux dépenses de fonctionnement qui représentent 67 % du budget total et environ 12 % par l'abondement des budgets annexes des Résidences autonomie et de l'aide à domicile.

Madame WANLIN reprend les différentes mesures en cours ou à venir pour équilibrer le budget : la fermeture de la Résidence Autonomie Huot, la négociation avec le Département dans le cadre du CPOM, le rapprochement entre les services de soins à domicile et les services d'aide à domicile.

Monsieur TERZO se réjouit que les Rendez-vous de l'âge soient maintenus, sachant que cette manifestation ne concerne pas que le public précaire accompagné par le CCAS, mais plus largement tous les habitants de la ville.

Il demande par ailleurs si les conseillers numériques vont être maintenus, notamment au sein des Maisons de quartier par exemple, sachant qu'il y a une forte demande et une augmentation des démarches dématérialisées.

Madame WANLIN répond qu'un travail de maillage du territoire est en cours, s'appuyant sur des tiers lieux qui existent déjà et dans lesquels les personnes en difficulté peuvent trouver une aide. Elle précise que la mission du conseiller numérique de Palente devrait pouvoir être renouvelée dans un cadre plus global porté par la Ville. Quant au conseiller numérique de Planoise, il a été mis fin à son contrat, le CCAS devant donc rembourser une partie du financement perçu.

Monsieur SOUCARROS précise que le financement de l'Etat pour un poste de conseiller numérique est de 25 000 euros par an, ce qui ne représente qu'une partie du coût du poste. Le CCAS pensait, lors de son positionnement sur le projet, que les deux postes seraient entièrement financés.

Il indique que le conseiller numérique de Planoise a lui-même démissionné. Positionné au niveau de l'espace France Services, il intervenait principalement en accompagnement individuel, ce qui ne lui permettait pas d'animer des actions collectives.

Au niveau de Palente, le travail de la conseillère numérique est reconnu. Il est envisagé une poursuite de son action portée par la Ville, peut-être au sein de la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Palente, pour lui permettre d'animer des ateliers collectifs, ce qui n'est pas possible au sein de l'Antenne sociale de quartier.

Madame WANLIN revient sur le public des Rendez-vous de l'âge et du lien social indéniable apporté par cette manifestation. Elle précise que les participants sont invités sur la base des listes électorales et doivent avoir plus de 63 ans.

Madame LEMERCIER rappelle que les Rendez-vous de l'âge ont remplacé les paniers repas qui étaient distribués auparavant aux personnes âgées.

Elle revient, d'autre part, sur le départ du conseiller numérique de Planoise et le fait qu'il y ait donc une personne en moins à l'espace France Services.

Elle souhaite, par ailleurs, avoir des explications sur le changement de fonctionnement de l'accueil de l'espace France Services, qui se fait désormais uniquement sur rendez-vous. Des retours lui ont été faits sur les complications que cela engendre pour les usagers.

Madame WANLIN répond qu'une présentation du nouveau fonctionnement de l'espace France Services est prévue à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

Monsieur SOUCARROS précise que le départ du conseiller numérique de Planoise n'entraîne pas de poste en moins pour l'espace France Services. En effet, il s'agissait d'une expérimentation dans le cadre d'un appel à projets. Le conseiller numérique a lui-même choisi de démissionner du fait de ses difficultés à pouvoir être en contact avec les publics difficiles. Il existait également des contraintes liées aux locaux de l'espace France Services qui ne lui permettaient pas d'animer des temps collectifs.

Il est donc envisagé d'orienter les personnes en difficulté vers des tiers lieux disposant d'ordinateurs, avec l'accompagnement d'un animateur.

Madame LEMERCIER demande pourquoi le CCAS a recruté un conseiller numérique s'il ne pouvait pas mener son action.

Monsieur SOUCARROS rappelle qu'il s'agissait d'une expérimentation. Le CCAS pensait que le conseiller numérique pourrait venir en soutien des équipes en place en matière d'accompagnement aux démarches en ligne, mais ses missions allaient au-delà et ne coïncidaient pas avec l'espace France Services.

Madame LEMERCIER demande si le CCAS a dû rembourser le financement dans sa totalité ou au prorata.

Madame VOUILLOT répond que le remboursement s'est fait au prorata. Le CCAS n'a, par conséquent, pas perdu d'argent sur ce poste de conseiller numérique. La dépense en matière de ressource humaine était prévue au budget mais pas la restitution des crédits.

Madame MARTIN demande si le conseiller numérique a quand même pu jouer un rôle.

Madame FILAQUIER précise que sur un an, le conseiller numérique a été absent près de 9 mois. Il a eu du mal à prendre son poste et se trouvait très en difficultés avec le public, en particulier avec le public de l'espace France Services.

Monsieur CHANSON informe que dans le cadre de ses fonctions à l'ORPAB, il donne des cours informatiques et effectue du dépannage à distance à l'aide d'un logiciel de prise en main à distance. Il reçoit une dizaine d'appels par semaine, de nombreuses personnes âgées ayant peur de l'informatique.

Monsieur ROUX remercie Monsieur CHANSON pour le soutien qu'il apporte aux personnes âgées.

Madame WANLIN précise qu'il n'y a pas que les personnes âgées qui sont démunies en informatique. Les jeunes savent utiliser leur téléphone portable, mais peuvent aussi être en difficultés pour effectuer des démarches en ligne.

Madame MAUGAIN demande si la conférence des financeurs continuera de financer l'action de formation au numérique.

Madame WANLIN répond par l'affirmative.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°2.

#### **Question n° 4 : Sortie de certains biens de l'actif**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la sortie des biens donnés en annexe de la délibération.

#### **Question n° 5 : Demande de financement à la CARSAT pour la rénovation de logements et de l'ascenseur à la Résidence Autonomie Les Lilas**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur ROUX souhaite savoir comment seront réalisés les travaux de rénovation des logements et s'il y aura un appel d'offres.

Madame VOUILLOT explique que le CCAS fait appel aux entreprises attributaires de marchés publics dans le cadre du groupement de commandes piloté par Grand Besançon Métropole.

Monsieur TERZO demande s'il y aura une Commission d'appel d'offres.

Madame VOUILLOT répond que les marchés sont lancés en groupement de commandes et que c'est la Commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement qui se prononce sur l'attribution des marchés. S'agissant ici de marchés portés par Grand Besançon Métropole, c'est la Commission d'appel d'offres de Grand Besançon Métropole qui s'est prononcée, le CCAS étant simple utilisateur du groupement.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur le plan de financement des travaux à réaliser à la Résidence autonomie Les Lilas suite à l'appel à projets 2023 lancé par la CARSAT,

✓ Autorisent la Vice-présidente à répondre à l'appel à projets 2023 pour les lieux de vie collectifs,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

**Question n° 6 : Demande de financement à la CARSAT pour les études relatives à la construction d'une nouvelle Résidence Autonomie**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur ROUX souhaite connaître la manière par laquelle le CCAS a obtenu un devis.

Madame VOUILLOT explique que le délai de réponse des appels à projets de la CARSAT étant très court, le CCAS a donc sollicité l'agence qui l'accompagne dans le cadre du schéma directeur immobilier pour obtenir un devis, le devis étant obligatoire et devant servir de base pour l'obtention du financement.

Après réunion du comité de pilotage, il conviendra de lancer un marché public au mois de septembre, avec consultation de 4 prestataires pour l'obtention de devis et mise en concurrence des agences pouvant réaliser les études.

Monsieur ROUX demande ce qui justifie la consultation de 4 prestataires.

Madame VOUILLOT indique qu'il s'agit des préconisations en termes de marchés publics. Elle précise que, pour établir un devis, le prestataire doit prendre le temps d'étudier le dossier de consultation et que c'est pour cela que la collectivité évite de solliciter les prestataires au-delà de 4.

Madame WANLIN rappelle que les administrateurs ont été destinataires d'un mail de Madame VOUILLOT afin que ceux qui le souhaitent puissent faire acte de candidature pour intégrer le Comité de pilotage de création de la nouvelle Résidence autonomie. Cette instance sera composée, entre autres, de membres élus et de membres nommés.

Mesdames MARTIN et LEMERCIER, Messieurs LOUHKIAR, TERZO et BILLOD ont proposé leur candidature.

Madame WANLIN sollicite d'autres administrateurs nommés. Mesdames MAUGAIN et GARCIA font part de leur souhait d'intégrer le Comité de pilotage.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent le CCAS à candidater à l'appel à projet « Plan d'aide à l'investissement 2023 », pour le financement des études de programmation à lancer pour le projet de construction d'une nouvelle Résidence autonomie,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention de financement à intervenir en cas d'accord.

### **Question n° 7 : Convention de partenariat avec la Direction de la Maîtrise de l'Energie de la Ville de Besançon**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO demande quelles sont les modalités financières facturées au CCAS.

Madame VOUILLOT répond que le tarif prévu est celui d'un tarif horaire facturé au nombre d'heures d'intervention. Le paiement ne sera effectué qu'en cas d'intervention, sachant qu'il ne s'agira pas de réparations effectuées dans les locaux du CCAS mais plutôt de conseils.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la convention de partenariat à intervenir avec la Direction de la Maîtrise de l'Energie de la Ville de Besançon,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer ladite convention de partenariat, et ses éventuels avenants.

### **Question n°8 : Règlement intérieur du télétravail 2023**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MARTIN demande si le télétravail a eu un impact sur la qualité du travail en équipe et l'investissement des agents.

Monsieur SOUCARROS répond que l'expérimentation n'a pas fait ressortir de difficultés particulières, même si au début un certain nombre d'agents du CCAS ont fait part de leur appréhension par rapport à la qualité de l'action de terrain. Il s'agit d'un fonctionnement qu'il a fallu structurer au niveau des plannings pour permettre d'articuler les temps de présentiel et les temps de télétravail, avec des temps de présence communs très importants pour les échanges au sein des équipes sur le lieu de travail.

Un accompagnement est également effectué par les Ressources Humaines en termes de formation, pour apprendre à manager des équipes en télétravail.

Monsieur ROUX souhaite savoir combien d'agents télétravaillent au CCAS.

Monsieur SOUCARROS indique qu'environ un tiers des agents du CCAS sont télétravailleurs. Il précise par ailleurs que le télétravail est modulable (une demi-journée à deux jours par semaine) et permet ainsi à un nombre important d'agents de pouvoir en bénéficier, y compris au niveau des travailleurs sociaux.

Monsieur TERZO demande si des personnes sont réfractaires au télétravail.

Monsieur SOUCARROS répond par la négative et précise que le télétravail n'est pas imposé mais basé sur le volontariat des agents.

Madame WANLIN complète en expliquant que le télétravail pourrait néanmoins être imposé en cas de catastrophe par exemple.

Monsieur JOURNEAUX demande des explications quant aux critères liés à l'environnement de travail, à savoir que « l'agent s'engage à travailler dans un environnement satisfaisant, calme et isolé ».

Monsieur CREMER donne l'exemple de la présence d'enfants dans le foyer et explique que l'agent doit pouvoir s'isoler dans une pièce pour travailler au calme.

Madame WANLIN ajoute que l'ergonomie est aussi très importante en termes de confort de travail.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Valident le règlement intérieur du télétravail commun à la Ville de Besançon, au Centre Communal d'Action Sociale et à Grand Besançon Métropole, ainsi que la convention individuelle type.

### **Question n°9 : Actualisation de la liste des emplois permanents : création de 3 emplois**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur ROUX demande de quelle manière se passe la réintégration des agents non vaccinés vis-à-vis du reste de l'équipe.

Monsieur SOUCARROS informe qu'une infirmière va réintégrer le CCAS et qu'elle a été reçue ce jour par l'encadrement. Elle viendra renforcer les équipes des Résidences autonomie cet été. Un temps de rencontre avec les équipes est également prévu afin d'accompagner son retour du mieux possible.

La direction veille également aux conditions matérielles car l'agent disposera ensuite d'un bureau au siège du CCAS, actuellement en travaux.

Madame MARTIN demande si les usagers savent que l'agent n'est pas vacciné.

Madame WANLIN répond par la négative.

Monsieur SOUCARROS précise qu'il a fallu réagir très rapidement. En effet, le décret est paru le 13 mai, avec une obligation de réintégration pour les employeurs dans les deux jours de son entrée en vigueur et reprise du paiement des salaires, y compris en l'absence de poste disponible.

Monsieur TERZO souhaite des précisions sur les trois nouveaux postes, à savoir s'ils sont dûs à un surcroît de travail ou à une création d'emplois.

Monsieur SOUCARROS indique qu'il ne s'agit pas de nouveaux emplois car ils existaient déjà auparavant. Ces postes, occupés par des contractuels depuis des années, sont désormais pour la plupart financés de manière pérenne par l'Etat. Il s'agit plutôt d'une déprécarisation.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent la création nette de 3 emplois (création de 7 emplois, suppression de 4 emplois et changement de filière pour 11 emplois) au sein des services du CCAS ;

✓ Adoptent l'actualisation de la Liste des Emplois Permanents pour tenir compte de l'ensemble de ces évolutions ;

✓ Autorisent le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein du CCAS, dans le cadre de la législation en vigueur, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique.

### **Question n°10 : Règlement intérieur des aides facultatives du CCAS**

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur ROUX revient sur les modalités de calcul de la moyenne économique et questionne l'existence de quotients familiaux avec enfants alors que les familles avec enfants relèvent du Conseil Départemental.

Monsieur CREMER précise qu'il peut y avoir, à titre exceptionnel, des familles avec enfants accompagnées par le CCAS, notamment pour les périodes pendant lesquelles les enfants sont absents du domicile (ex : garde alternée).

Mesdames LEMERCIER et MAUGAIN indiquent que le rapport présenté précise bien que le public concerné par les aides du CCAS est celui des personnes isolées ou des couples sans enfants mineurs à charge.

Concernant le passage de la moyenne économique de 8 à 9 euros, Madame LEMERCIER donne l'exemple de la Commission d'attribution de logements d'Habitat 25 qui n'accorde pas de logement si le reste à vivre par jour des ménages est inférieur à 9 euros.

Monsieur CREMER précise que le CCAS aide les personnes qui ont un reste à vivre de 0 à 9 euros.

Monsieur ROUX regrette que le Département et le CCAS aient choisi de travailler chacun de leur côté. Il y a quelques années, la Caisse d'allocations familiales, la Caisse primaire d'assurance maladie et la Mutualité sociale agricole se sont également désengagées. Cette collaboration permettait une analyse des dossiers plus affinée.

Madame FILAQUIER indique que c'est le Département qui a choisi de mettre fin aux Commissions Locales de Coordination (CLC), pas le CCAS.

Madame POUSSIER, Directrice des Solidarités à l'époque, confirme les propos de Madame FILAQUIER et précise que le CCAS et les administrateurs, qui étaient très attachés aux CLC, ont essayé de convaincre le Département de maintenir le dispositif. Les partenaires s'étant retirés progressivement, il ne restait plus que le CCAS et le Département comme membres des commissions. Ce dernier a jugé que ce n'était plus utile de maintenir les CLC et a demandé à ce que le CCAS s'organise autrement. Afin de conserver une collégialité, le CCAS a souhaité maintenir la présence des administrateurs.

Monsieur BILLOD interroge sur la raison du retrait des autres partenaires.

Monsieur CREMER, n'étant pas présent à l'époque, l'ignore.

Monsieur ROUX explique que les CLC étudiaient de 80 à 100 dossiers par matinée et que plusieurs travailleurs sociaux étaient présents pour présenter les demandes. Il s'inquiète de l'augmentation du nombre de dossiers qui montre la précarité croissante des personnes.

Monsieur JOURNEAUX souhaite savoir s'il y a une enveloppe qui est dédiée à la Commission Bisontine des Aides Facultatives (CBAF).

Monsieur CREMER répond qu'une enveloppe de 300 000 euros est prévue pour la CBAF et précise que celle-ci n'est pas totalement consommée.

Madame FILAQUIER confirme que l'enveloppe n'est pas entièrement consommée malgré la communication faite chaque année sur le dispositif et son règlement intérieur auprès des prescripteurs, structures et associations.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement le nouveau règlement des aides sociales facultatives applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **Question n°11 : Fermeture du lieu de répit pour jeunes femmes de 18 à 30 ans sans enfant à charge en errance**

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame WANLIN précise que l'appartement de répit était jusqu'alors porté par le CCAS et financé par la DDETSPP à hauteur de 50 000 euros. Du fait de l'absence de l'animatrice et pour des raisons de sécurité, il n'était pas possible d'ouvrir le lieu avec la présence d'un seul agent. Le CCAS a donc étudié avec la DDETSPP la possibilité de conserver ce financement et de transposer le dispositif sur la nouvelle construction de 16 places pour femmes vulnérables, situé rue de la Vieille Monnaie, et qui sera géré par l'ADDSEA, l'important étant que les femmes en errance conservent un lieu de répit, même s'il n'est plus porté par le CCAS.

Madame LEMERCIER demande si le fonctionnement du lieu de répit sera le même une fois intégré à la nouvelle structure.

Madame WANLIN répond par l'affirmative.

Monsieur SOUCARROS ajoute que le CCAS a été le précurseur de ce dispositif en 2019, sous le portage de l'ADDSEA et du Groupement de Coopération Sociale du Doubs. Il précise que la nouvelle structure, qui doit voir le jour, accueillera le lieu de répit, pour un accueil en journée, et qu'elle sera également un lieu d'hébergement de nuit.

Madame LEMERCIER se demande si le lieu de répit sera aussi apprécié s'il est localisé au sein même d'une structure d'hébergement, alors que celui du CCAS était plus discret.

Madame WANLIN fait confiance à l'expertise et au professionnalisme de l'ADDSEA pour positionner le lieu de répit de façon confidentielle au sein de la structure.

Monsieur M'BONGO souhaite confirmation qu'il ne s'agit pas d'une fermeture mais bien d'un transfert de financements et de lieu.

Madame WANLIN répond par l'affirmative.

Madame FILAQUIER précise que le dispositif à destination des femmes s'étoffe. En effet, jusqu'à maintenant, sur Besançon, aucun dispositif d'accueil de nuit, ni aucune solution en-dehors de nuitées d'hôtel n'existaient pour les femmes à la rue. L'appartement de répit a permis d'évaluer les besoins et de développer de nouvelles réponses d'accueil pour ces femmes.

Le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) reste positionné pour la domiciliation et l'accompagnement de ces femmes et la veille mobile fera le lien entre les femmes et la nouvelle structure.

Le futur lieu de répit comprendra entre 13 et 16 places, au sein d'une structure qui ne sera pas identifiable de l'extérieur.

L'abri de nuit est ouvert depuis le 23 janvier dernier, sous un format plus réduit.

La nouvelle structure disposera d'une meilleure prise en charge et d'outils plus développés.

Madame MARTIN demande s'il y aura une continuité dans l'accompagnement.

Madame FILAQUIER répond par l'affirmative. Les femmes qui fréquentaient l'appartement de répit sont désormais accueillies à l'abri de nuit.

Monsieur CREMER fait part des difficultés à trouver une animatrice qui puisse travailler avec ce type de public et qui sache allier soins esthétiques et travail social. Il s'agit d'un métier difficile.

Madame LEMERCIER regrette la fermeture de l'appartement de répit avec son positionnement en dehors d'une structure.

Madame WANLIN insiste sur le fait que, sans ce transfert d'activité, les financements accordés au CCAS pour les femmes vulnérables auraient pris fin.

Monsieur CREMER ajoute que peu importe que ce soit le CCAS ou l'ADDSEA qui porte le projet, l'important est que les femmes soient à l'abri.

Monsieur ROUX fait part des retours qu'il a eus sur l'importance des soins esthétiques pour ces femmes. Le regard des autres est différent et les soins leur permettent de se sentir mieux dans leur corps.

Madame FILAQUIER informe que la Tente Beauté Mobile intervient aussi auprès du public masculin de l'abri de nuit des Glacis et que ces prestations sont également très appréciées par les hommes.

Madame MAUGAIN demande si, parmi les femmes accueillies sur le lieu de répit, il y a des femmes victimes de violences conjugales.

Madame WANLIN et Monsieur CREMER répondent par la négative. Les femmes victimes de violences conjugales sont accompagnées par une association. Le lieu de répit accueille uniquement les femmes en errance.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Actent la fermeture du lieu de répit pour jeunes femmes de 18 à 30 ans sans enfant à charge en errance.

## **Question n°12 : Projet d'établissement de l'AGORA**

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame GIRARD et Messieurs MAHIEU, GRISON et DE-MASI présentent un diaporama relatif au projet d'établissement de l'Agora.

Madame MARTIN pense que l'évolution concernant l'autorisation de consommation d'alcool au sein de l'Agora est judicieuse et demande quelles sont les autres évolutions prévues dans le projet d'établissement.

Monsieur GRISON répond qu'un travail d'accompagnement dans le cadre de la consommation de substances illicites est également mené, avec la mise à disposition de matériel sécurisé. La non-interdiction totale permet une mise en confiance des personnes pour les accompagner vers une réduction des risques, voire même jusqu'à une prise en charge au niveau des soins. Il indique, par ailleurs, que le document individuel de prise en charge a également évolué afin de favoriser l'accès aux droits communs, comme par exemple l'inscription sur les listes électorales.

Monsieur MAHIEU ajoute que, lors d'un groupe de travail avec des résidents sur la construction du projet d'établissement, ces derniers ont fait part de leur souhait de ne plus voir apparaître le mot « social » pour définir l'accompagnement dont ils bénéficient. Une nouvelle définition plus globale a ainsi été retenue, intégrant également les temps d'échanges entre résidents, en plus de l'accompagnement individuel et des actions collectives proposées.

Madame LEMERCIER demande si les résidents sont domiciliés à l'Agora.

Monsieur MAHIEU répond que la domiciliation dépend du dispositif auquel les personnes sont rattachées. Les personnes accompagnées dans le cadre des Lits Halte Soins Santé et de l'Hébergement d'urgence sont domiciliées au SAAS, le personnel faisant remonter le courrier à l'Agora. Quant aux personnes suivies dans le cadre du Logement tremplin, de la Résidence sociale et des Maisons relais, elles sont domiciliées à l'Agora ou à la Maison relais L'Autre Toit.

Madame LEMERCIER souhaite savoir s'il y a des boîtes aux lettres pour les résidents.

Monsieur MAHIEU explique que des casiers sont présents auprès des agents d'accueil et que ce sont ces derniers, ou les veilleurs de nuit, qui remettent le courrier aux résidents. Néanmoins, les résidents ont fait part de leur souhait de disposer de boîtes aux lettres individuelles.

Madame LEMERCIER remercie les équipes pour la qualité du travail réalisé.

Monsieur ROUX joint ses remerciements à ceux de Madame LEMERCIER. Il ajoute que l'accompagnement de personnes ayant des addictions est difficile et que le travail réalisé dans la globalité permet souvent leur réinsertion.

Monsieur TERZO demande si d'autres établissements ont déjà réalisé la même expérimentation et s'il n'y a pas un risque d'effet contraire et de surconsommation.

Monsieur MAHIEU indique qu'aujourd'hui, les personnes peuvent désormais venir dans les centres d'addictologie, comme celui de Besançon ou de Lons-le-Saunier, avec leurs propres produits. Il s'agit d'une véritable évolution qui peut certes décontenancer le personnel, mais qui permet d'éviter les consommations cachées, notamment en dehors de la structure d'accueil. Il est important de reconnaître le problème plutôt que de le rendre invisible. Aujourd'hui, les CHRS développent l'autorisation de consommation dans leurs établissements. C'est pour cela que les équipes de l'Agora ont toutes été formées. Les débordements de comportement font effectivement partie des inquiétudes mais sont ensuite travaillés avec les résidents dans le cadre de leur accompagnement individuel.

Monsieur M'BONGO demande confirmation qu'il est bien demandé aux administrateurs de voter la suppression de l'interdiction liée à la consommation d'alcool pour pouvoir accompagner les personnes.

Monsieur MAHIEU confirme et précise que cette autorisation concerne les parties privatives, mais pas les espaces communs, sauf dans le cas de temps organisés avec un travailleur social ou un référent santé, ce qui était déjà possible sur la partie logement et à la Maison relais.

Madame GARCIA demande si en plus de leur formation les équipes vont être renforcées.

Monsieur MAHIEU répond que 35 agents sont présents sur le site de l'Agora et qu'il n'y a pas de besoins humains supplémentaires.

Monsieur JOURNEAUX souhaite savoir si l'alcool génère des problèmes de comportement et de violence au sein de l'établissement.

Monsieur MAHIEU répond par la négative et explique que c'est plutôt la consommation excessive d'alcool qui va générer des débordements.

Monsieur DE-MASI précise que malgré l'interdiction actuelle de consommation, il y a régulièrement des problèmes avec des personnes alcoolisées en dépit de la vigilance des équipes.

Monsieur JOURNEAUX précise que sa question portait sur le comportement des personnes en manque d'alcool.

Monsieur MAHIEU indique que l'Agora a toujours des réserves d'alcool, afin de pouvoir gérer les crises de manque ou de délirium de certains résidents.

Monsieur ROUX souhaite connaître les limites de l'accompagnement en cas de délirium, et si l'équipe met en place une hospitalisation.

Monsieur MAHIEU explique que lorsque cela devient nécessaire et qu'il y a des débordements, l'Agora appelle le SAMU ou la police.

Monsieur ROUX ajoute que le délirium nécessite plus qu'un dégrisement. C'est une urgence médicale qui résulte d'une consommation sur la durée et suite à laquelle l'organisme ne répond plus.

Monsieur MAHIEU répond que, dans ces moments-là, la structure est amenée à donner de l'alcool. Les débordements sont ensuite retravaillés avec les personnes dans l'idée de les accompagner vers une réduction des risques.

Monsieur BILLOD demande l'avis des responsables quant à la levée de l'interdiction de consommer de l'alcool.

Monsieur MAHIEU répond y être très favorable et qu'il s'agit d'une évolution nécessaire pour permettre de travailler sur la réduction des risques au sein de la structure.

Madame MAUGAIN souhaite connaître le nombre de personnes concernées.

Monsieur GRISON répond que cela correspond à environ la moitié des résidents sur chacun des dispositifs du CHRS, des Lits Halte Soins Santé et de l'Hébergement d'urgence.

Monsieur BILLOD demande si les personnes qui rencontrent ces problématiques sont accompagnées par des organismes spécialisés dans les addictions.

Monsieur MAHIEU explique que le personnel de l'Agora informe les personnes des possibilités d'accompagnement qui existent auprès des différents organismes, mais qu'elles ont du mal à faire la démarche elles-mêmes.

Monsieur ROUX trouve que cette démarche est plus centrée sur le champ sanitaire que sur le champ social. Il demande si les personnes en souffrance ont un suivi psychologique et psychiatrique.

Monsieur MAHIEU répond qu'un psychiatre se rend à l'Agora une fois tous les quinze jours pour proposer des consultations et que l'équipe mobile de prévention intervient toutes les semaines.

Il explique par ailleurs que, selon les retours de l'évaluation en cours, l'Agora doit s'adapter au monde sanitaire.

Monsieur CREMER remercie Madame GIRARD et Messieurs MAHIEU, GRISON et DE-MASI pour leur présence et la qualité de leur intervention.

Madame WANLIN s'associe aux félicitations. Il s'agit d'un travail perlé d'accompagnement vers le logement. Le personnel de l'Agora réalise ce travail avec beaucoup de professionnalisme.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Adoptent l'actualisation du projet d'établissement du Service Hébergement Logement Accompagné et du règlement intérieur de la Résidence L'Agora,

- ✓ Prennent connaissance du plan d'action 2020-2025 actualisé et des différents documents liés à la vie de la structure et à l'organisation du service.

### **Question n°13 : Convention de subvention pour les Maisons relais Agora et L'Autre Toit**

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur BILLOD témoigne de son expérience au sein de la Maison relais L'Autre Toit.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la perception d'une subvention pour le financement des deux dispositifs Maison relais,

- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les avenants à la convention 2023,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à engager les négociations avec les services de l'Etat.

**Question n°14 : Modification du règlement de fonctionnement et du contrat d'accueil de l'Escapade**

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Adoptent le règlement de fonctionnement et le contrat d'accueil de l'accueil de jour « l'Escapade ».

**Question n°15 : Convention de prolongation dans le cadre du partenariat avec AG2R La Mondiale**

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance de la convention de partenariat avec AG2R La Mondiale,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la présente convention, et ses éventuels avenants.

**Question n°16 : Convention de partenariat avec le lycée Saint-Jean - Logements intergénérationnels pour des étudiants à la Résidence Autonomie Les Cèdres**

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur TERZO demande s'il est envisageable, en cas de vacance, de proposer à des étudiants des logements en Résidence Autonomie, dans la limite du taux à ne pas dépasser.

Madame WANLIN répond que, comme indiqué par Monsieur TERZO, il y a un taux à ne pas dépasser. Cela peut donc être envisagé dans la limite de 15 % d'occupation. Elle rappelle que, dans le cadre de la convention présentée, les étudiants accueillis s'inscrivent dans une démarche intergénérationnelle.

Monsieur TERZO reprend en indiquant que, sur 80 logements, 12 pourraient donc être occupés par des étudiants, ce qui permettrait une entrée d'argent.

Monsieur ROUX précise qu'étant désormais dans une période post-COVID, les admissions en Résidences Autonomie devraient repartir à la hausse.

Madame POUSSIER confirme qu'en dernier recours, il est possible d'accueillir des étudiants en cas de vacance pérenne. Pour autant, le Département a rappelé au CCAS que les places en Résidences Autonomie doivent être destinées à des personnes âgées pour être financées. Elle informe que, pour répondre à la vacance, un travail avec le Département sur les publics cible des Résidences Autonomie est en cours. Ainsi, il pourrait être envisagé d'accueillir des personnes handicapées vieillissantes.

Par ailleurs, la fermeture de la Résidence Huot permet d'augmenter le taux d'occupation des autres Résidences Autonomie, notamment ceux des Résidences Marulaz et Les Cèdres qui étaient les plus impactées par la vacance.

Monsieur TERZO explique penser aux étudiants car cela permet des hébergements de courte durée et apporte donc une certaine souplesse.

Madame MARTIN demande si le développement de logements intergénérationnels peut être envisagé à la Résidence Autonomie Les Lilas.

Madame POUSSIER explique que ce n'est pas en projet au vu du taux d'occupation et du nombre important de demandes d'admission aux Lilas, mais que la réflexion est en cours pour la nouvelle résidence. Pour autant, des activités intergénérationnelles sont développées au sein de toutes les Résidences.

Madame LEMERCIER trouve intéressant que l'intergénérationnel ne se fasse pas qu'avec des petits, mais également avec des jeunes adultes.

Madame POUSSIER précise que le CCAS doit aussi s'adapter aux contraintes des jeunes. Elle explique que les étudiants accueillis aux Cèdres travaillent en soirée et ne peuvent pas participer aux animations programmées en journée. Il leur a donc été proposé de faire des animations le samedi. Elle ajoute qu'au-delà des animations, l'échange interculturel est très intéressant.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la poursuite de la convention de partenariat avec lycée Saint-Jean à la Résidence Autonomie Les Cèdres,

- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention, et ses éventuels avenants.

#### **Question n°17 : Adhésion à l'association Communauté Professionnelle du Territoire de Santé de Besançon et Grand Besançon Métropole**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur l'adhésion à l'association Communauté Professionnelle du Territoire de Santé de Besançon et Grand Besançon Métropole,

- ✓ Autorisent la Vice-présidente à le signer.

## **Question n°18 : Avenant n°1 au Contrat Local de Santé**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur l'avenant n°1 du Contrat Local de Santé,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à le signer.

## **Information n°1 : Rapport d'activités 2022**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO demande pourquoi ce ne sont pas les résultats du budget 2022 qui sont présentés dans le rapport d'activité mais ceux de 2021. Il regrette que les difficultés de l'année 2022 ne soient pas mises en évidence.

Monsieur PHILIPPE répond que, lors de la rédaction du rapport d'activité, les chiffres n'étaient pas encore disponibles au niveau du service des Finances et indique que les précédents rapports d'activité reprennent également les résultats budgétaires de N-2.

Il propose d'actualiser le document en vue de son passage en Conseil Municipal en septembre.

Monsieur TERZO demande des explications quant aux 436 agents recensés au CCAS, alors qu'il en avait décompté 328 au niveau du tableau des effectifs.

Madame WANLIN explique qu'il s'agit du nombre d'agents à un instant T et précise que les remplaçants et les contractuels sont intégrés.

Monsieur SOUCARROS ajoute que le nombre d'agents indiqués dans le rapport d'activité correspond au nombre d'agents présents physiquement au 31 décembre 2022 (titulaires, remplaçants, remplaçants de remplaçants, renforts de contractuels), contrairement au tableau des effectifs qui fait apparaître le nombre de postes ouverts, permanents et non permanents.

Madame POUSSIER donne l'exemple des postes d'auxiliaire de vie pour lesquels il peut y avoir plusieurs agents sur un même poste du fait de l'absence de l'agent titulaire, voire de l'agent remplaçant, nécessitant ainsi de remplacer le remplaçant.

Monsieur PHILIPPE précise que la date choisie du 31 décembre est une date conventionnelle. En période de vacances de fin d'année, période hivernale également, le besoin en remplaçants est plus important, notamment au niveau du soutien à domicile. Il indique qu'il n'est pas représentatif de faire une moyenne sur l'année.

Monsieur BILLOD signale une erreur dans les dates clés. En effet, la Maison relais « L'Autre Toit » a été ouverte en 2016 et non en 2017. Il regrette par ailleurs le manque de lisibilité liée au choix des couleurs pour les éditos.

Madame WANLIN indique que les demandes de modifications seront prises en compte.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance du rapport d'activités 2022 du CCAS.

## **Information n° 2 : Bilan de la Semaine Bisontine du Handicap 2022**

Madame SCHWEITZER-ROCKLIN présente le bilan de la Semaine Bisontine du Handicap 2022 par le biais d'un diaporama.

Madame GARCIA regrette le format de la Biennale du Handicap qui avait lieu tous les 2 ans, rassemblant 1 500 personnes sur une journée, avec la présence de représentants d'associations et d'acteurs du handicap, de scolaires, de personnes intéressées. Une véritable interaction émanait de cette manifestation. Il n'y avait pas uniquement des personnes handicapées ou des professionnels présents à cet événement. Le format sur une journée permettait plus facilement de se mobiliser que celui sur une semaine complète.

Elle demande quel est le budget pour réaliser ce genre de manifestation.

Madame SCHWEITZER-ROCKLIN répond que le Département versait une subvention pour l'organisation de la Biennale du Handicap. En 2018, le reste à charge pour le CCAS pour cet événement fut de 3 000 euros. Le budget de la Biennale du Handicap était donc moins élevé que celui destiné à la Semaine Bisontine du Handicap, dont le reste à charge pour le CCAS fut de 10 700 euros en 2021 et de 18 000 euros en 2022.

D'autre part, les stands de la Biennale du Handicap étaient payants, ce qui permettait également une entrée d'argent.

Madame GARCIA précise que le Département n'a pas toujours financé la manifestation.

Monsieur ROUX indique avoir participé à l'Assemblée Générale de la Fondation Pluriel et que 150 personnes étaient présentes, dont des élus.

Monsieur TERZO félicite les équipes pour l'organisation de la Semaine Bisontine du Handicap et pense que ce n'est pas un échec mais plutôt le public qui n'a pas répondu présent à l'ensemble des manifestations proposées. Tout dépend des dates choisies et des impératifs de chacun.

Il évoque la réussite du Raid Handi Fort qui se déroule du vendredi au dimanche et rassemble environ 300 personnes sur les 3 jours.

Auparavant, la rétrospective se faisait au mois de septembre ou octobre, avec seulement 120-130 personnes présentes. Depuis cette année, le format a changé, la réunion s'est déroulée le 13 juin en soirée et a réuni plus de 300 personnes.

Madame GARCIA fait part d'un événement, « La nuit du handicap », qui se déroulera partout en France le 8 juin 2024, un format qui pourrait se réfléchir sur Besançon.

Madame LEMERCIER pense qu'il est possible que le format sur une semaine soit trop lourd et ne convienne pas pour le public.

Monsieur BILLOD fait part de sa participation aux différents temps de la Semaine Bisontine du Handicap. Il pense que le programme est peut-être trop chargé, ce qui peut lasser le public.

Madame SCHWEITZER-ROCKLIN précise que la période choisie pour la manifestation est liée à la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées qui se déroule en novembre.

L'idée d'origine était d'organiser la semaine autour « d'un jour, un handicap », avec 5 à 6 manifestations sur une semaine. En définitive, ce sont 34 manifestations qui ont pu avoir lieu afin de permettre à toutes les associations d'intervenir et de mettre une focale sur différents types de handicap.

Lors du bilan, les associations ont fait part de leur préférence pour une organisation sur une journée ou des manifestations sur des jours précis, ce qui correspondrait plus à leurs attentes. Elle pense que, si un retour au format de la Biennale du Handicap était prévu, il serait nécessaire d'apporter de la nouveauté.

Monsieur ROUX rappelle qu'à travers la Semaine Bisontine du Handicap, l'objectif est de sensibiliser le public au Handicap. Il évoque par ailleurs le retour d'associations concernant la souffrance des aidants.

Madame GARCIA indique que l'aide aux aidants est un sujet récurrent et apprécierait que d'autres thématiques soient abordées afin de limiter l'entre-soi.

Monsieur ROUX informe travailler en lien avec la Direction Education sur l'inclusion des personnes handicapées dans le milieu scolaire et que les familles apprécient cette sensibilisation.

Madame GARCIA répond que le CCAS intervient déjà depuis environ 20 ans dans les écoles et collèges afin de sensibiliser les élèves au handicap.

Madame LEMERCIER pense qu'il faut sensibiliser le public présent sur des manifestations déjà existantes, comme par exemple les Livres dans la Boucle.

Pour Madame MARTIN, l'objectif n'est pas d'informer mais de sensibiliser pour changer le regard sur le handicap et favoriser le vivre ensemble. Il faut dépasser l'entre-soi pour pouvoir atteindre le grand public.

Monsieur ROUX indique que sa mission en tant qu'élu est de faire changer le regard sur le handicap.

Madame GARCIA fait part d'évènements organisés en extérieur par l'Association Autistes Besançon, qui n'avaient jamais été faits auparavant et qui ont rassemblé un nombre important de personnes. Elle précise qu'il faut aller à la rencontre du public, sur des sites extérieurs comme les fêtes de quartier, des spectacles de danse,...

Madame WANLIN rejoint Monsieur TERZO et pense qu'il convient de réinventer ce temps fort sur le handicap.

Monsieur SOUCARROS informe que le bilan de la Semaine Bisontine du Handicap qui a été présenté aux partenaires le 13 juin. Ce même bilan sera présenté également en Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Il indique que, lors de cette restitution, les associations ont fait part de leur souhait de raccrocher, tout au long de l'année, la Semaine Bisontine du Handicap à des évènements qui existent déjà au niveau de la ville et qui rassemblent du grand public, à l'instar du Raid Handi Fort.

Les partenaires ont également évoqué l'organisation d'une conférence thématique (les aidants, la solidarité, la famille,...) qui soit suffisamment large pour ne pas rester dans l'entre-soi et qui permette de véhiculer de l'émotion.

Par ailleurs, il est également ressorti le manque de temps commun, après la séance de cinéma, pour partager les sentiments que chacun avait pu ressentir lors du film.

Madame SCHWEITZER-ROCKLIN ajoute qu'une personne a fait part d'un besoin de partager de l'optimisme.

Madame MAUGAIN a constaté que l'information sur les différentes manifestations de la semaine n'étaient pas toujours bien passées. Elle précise par ailleurs que le handicap peut faire peur.

### **Information n°3 : Modification du fonctionnement de l'Espace France Services**

Madame FILAQUIER présente un diaporama relatif à l'expérimentation du nouveau mode de fonctionnement de l'Espace France Service.

Madame LEMERCIER souhaite connaître les partenaires encore présents à France Services.

Madame FILAQUIER indique que la CAF est la structure la plus présente sur le site. La CPAM assure toujours des permanences, bien qu'ayant réduit son temps de présence.

Monsieur CREMER demande si la CPAM a prévu de retirer sa borne.

Madame FILAQUIER répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit d'une décision nationale qui s'applique à l'ensemble des bornes mises à disposition sur le territoire. La raison invoquée est la sous-utilisation des bornes sur les sites implantés, ce qui n'est toutefois pas le cas à l'espace France Services de Planoise. Elle ajoute que cela est par ailleurs contradictoire avec l'objectif de rendre les usagers autonomes dans leurs démarches.

Monsieur TERZO évoque la disparition progressive du service public avec le développement de la dématérialisation et le manque de financements de l'Etat pour aider les communes à s'équiper en matériel informatique.

### **Information n°4 : Point de situation sur la fermeture de la Résidence autonomie Henri Huot**

Madame POUSSIER présente un point de situation sur la fermeture de la Résidence autonomie Henri Huot par le biais d'un diaporama.

Madame WANLIN remercie les équipes pour leur travail d'accompagnement au niveau des résidents amenés à déménager.

Monsieur TERZO demande s'il y aura des surcoûts au niveau des loyers pour les résidents en cas de déménagement dans une autre résidence et, si tel est le cas, qui les prendra en charge.

Madame POUSSIER répond par l'affirmative. Elle explique que trois personnes, qui occupaient des T1 à la Résidence Huot, ont dû être orientées sur des T1 bis, faute d'offres équivalentes à leur proposer. Le surcoût de loyer est de 170 euros bruts par mois. Les aides peuvent néanmoins se déduire de ce montant (APL, aide sociale). Il a donc été acté que le CCAS prendrait en charge la différence de loyer une fois l'aide déduite.

Madame WANLIN ajoute que le fils d'un de ces trois résidents a remercié le CCAS pour la prise en charge ce différentiel. Les résidents et les familles constatent tous les efforts faits par le CCAS.

Madame LEMERCIER demande si les Résidences autonomie ont des conventionnements avec les EHPAD, et donne l'exemple de Résidences autonomie en Haute-Saône.

Madame POUSSIER répond que le CCAS avait un conventionnement avec la Mutualité Française, assorti d'un versement de dotations de la part du CCAS pour réserver des places en EHPAD. Le conventionnement a pris fin, faute d'engagement du partenaire, les orientations vers l'EHPAD n'ayant pas pu se mettre en place en dépit du versement de la dotation. Il existe, par ailleurs, d'autres conventions permettant de faciliter les entrées des résidents des Résidences autonomie en EHPAD. Le CCAS essaie de se coordonner et d'insister auprès des EHPAD lorsqu'il y a des situations complexes. Néanmoins, il n'y a pas d'obligation d'accueil prioritaire de la part des EHPAD.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame WANLIN informe que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le mercredi 18 octobre 2023 à 17h, au CCAS, grande salle Maison du projet.

*Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 20h38.*

La Vice-présidente,



Sylvie WANLIN





CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE

Besançon

## PROCÈS-VERBAL

*Conseil d'Administration du 14 juin 2023*

Besançon, le 12 juillet 2023

### Membres présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON, part à 19h50 et vote jusqu'à la question n°18 et assiste à l'information n°1 / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h08 et vote à partir de la question n°3 / Monsieur Michel PELLATON part à 19h15 et vote jusqu'à la question n°16 / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

### Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 9 administrateurs minimum

Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

### Sont présents :

- Monsieur Michel DE-MASI, Responsable de secteur du service Logement Hébergement Accompagné
- Madame Elise GIRARD, Responsable de secteur du service Logement Hébergement Accompagné
- Monsieur Matthias GRISON, Responsable de secteur du service Logement Hébergement Accompagné
- Monsieur Julien MAHIEU, Chef du service Logement Hébergement Accompagné
- Madame Véronique PAGET, Cheffe du service Administration Générale
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets évenementiels
- Madame Virginie POUSSIER, Directrice de l'Autonomie
- Madame Amélie PRÉVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Madame Anne-Catherine SCHWEITZER-ROCKLIN, Cheffe du service Santé Sociale et Handicap
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

*La séance est ouverte à 17h00 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.*

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Vice-présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,

- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

Madame MAUGAIN fait part d'un article de presse paru le 7 juin 2023 sur la création du plasticien Romain CARTENAZ, en collaboration avec 9 adhérents du Groupe d'entraide mutuelle « Les Amis de Ma Rue Là ».

Madame WANLIN poursuit en indiquant que l'exposition Renc'art 2023 aura lieu prochainement et que tous les administrateurs sont invités à cet évènement.

## ORDRE DU JOUR

### **Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2023**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 26 avril 2023.

### **Question n° 2 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame LEMERCIER demande combien de séances de médiation animale sont prévues dans le cadre du marché présenté.

Madame VOUILLOT répond qu'il s'agit d'un marché à bons de commande et que les prestataires interviendront à la demande. Le montant indiqué est le montant maximal de dépenses prévues.

Madame POUSSIER précise que le CCAS, suite à sa réponse à l'appel à projets de la Fondation France, a reçu un financement pour cette action.

Il est prévu 10 séances par an, soit une séance par mois hors période estivale, dans chacune des Résidences autonomie, ainsi que 10 séances à la Maison des Séniors. Au total, il y aura donc 60 séances qui se dérouleront en petits groupes.

Le nombre de séances ainsi défini permettra de consommer l'enveloppe attribuée dans le cadre de l'appel à projets.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétence de la Vice-présidente,

- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

### Question n° 3 : Décision Modificative n°2

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN explique que, suite aux remarques émises par les administrateurs lors du précédent Conseil d'Administration, ainsi qu'à l'impact en termes de lien social au niveau de la ville qu'aurait entraîné le changement de format ou l'annulation des Rendez-vous de l'âge 2023, il a été décidé de maintenir la manifestation et d'intégrer les dépenses à la Décision Modificative n°2.

Madame WANLIN précise que la réintégration des Rendez-vous de l'âge dans le budget 2023 impacte de manière significative l'enveloppe des dépenses imprévues, cette enveloppe de 200 000 euros étant désormais épuisée. La Municipalité ayant été informée des difficultés budgétaires du CCAS, un groupe de travail a été mis en place pour réfléchir au budget prévisionnel 2024 et aux ajustements nécessaires au niveau de la Ville pour financer la manifestation. Ces temps de travail ont également pour objectif de retravailler le périmètre d'action du CCAS afin de retrouver un équilibre budgétaire. A l'issue des travaux de ce groupe, des propositions et pistes d'action seront soumises aux administrateurs lors d'un prochain Conseil d'Administration ou séminaire des administrateurs.

Madame WANLIN pense que la manifestation des Rendez-vous de l'âge est très appréciée, qu'elle ne concerne pas que le public précaire géré par le CCAS, et qu'elle participe à l'attractivité de la Ville de Besançon. Elle ajoute que la Ville pourrait contribuer au financement des Rendez-vous de l'âge 2023.

Madame WANLIN indique par ailleurs qu'une revalorisation salariale est également prévue en juillet avec l'augmentation du point d'indice à hauteur de 1,5 %, ce qui représente 100 000 euros de dépenses supplémentaires pour les six derniers mois de 2023 et 200 000 euros en année pleine en 2024. Des primes pourront également être octroyées dans les collectivités territoriales, après délibération.

Elle rappelle que les difficultés budgétaires du CCAS s'expliquent notamment par les revalorisations salariales, qui représentent presque 961 000 euros supplémentaires. Cette somme s'ajoute aux dépenses de fonctionnement qui représentent 67 % du budget total et environ 12 % par l'abondement des budgets annexes des Résidences autonomie et de l'aide à domicile.

Madame WANLIN reprend les différentes mesures en cours ou à venir pour équilibrer le budget : la fermeture de la Résidence Autonomie Huot, la négociation avec le Département dans le cadre du CPOM, le rapprochement entre les services de soins à domicile et les services d'aide à domicile.

Monsieur TERZO se réjouit que les Rendez-vous de l'âge soient maintenus, sachant que cette manifestation ne concerne pas que le public précaire accompagné par le CCAS, mais plus largement tous les habitants de la ville.

Il demande par ailleurs si les conseillers numériques vont être maintenus, notamment au sein des Maisons de quartier par exemple, sachant qu'il y a une forte demande et une augmentation des démarches dématérialisées.

Madame WANLIN répond qu'un travail de maillage du territoire est en cours, s'appuyant sur des tiers lieux qui existent déjà et dans lesquels les personnes en difficulté peuvent trouver une aide. Elle précise que la mission du conseiller numérique de Palente devrait pouvoir être renouvelée dans un cadre plus global porté par la Ville. Quant au conseiller numérique de Planoise, il a été mis fin à son contrat, le CCAS devant donc rembourser une partie du financement perçu.

Monsieur SOUCARROS précise que le financement de l'Etat pour un poste de conseiller numérique est de 25 000 euros par an, ce qui ne représente qu'une partie du coût du poste. Le CCAS pensait, lors de son positionnement sur le projet, que les deux postes seraient entièrement financés.

Il indique que le conseiller numérique de Planoise a lui-même démissionné. Positionné au niveau de l'espace France Services, il intervenait principalement en accompagnement individuel, ce qui ne lui permettait pas d'animer des actions collectives.

Au niveau de Palente, le travail de la conseillère numérique est reconnu. Il est envisagé une poursuite de son action portée par la Ville, peut-être au sein de la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Palente, pour lui permettre d'animer des ateliers collectifs, ce qui n'est pas possible au sein de l'Antenne sociale de quartier.

Madame WANLIN revient sur le public des Rendez-vous de l'âge et du lien social indéniable apporté par cette manifestation. Elle précise que les participants sont invités sur la base des listes électorales et doivent avoir plus de 63 ans.

Madame LEMERCIER rappelle que les Rendez-vous de l'âge ont remplacé les paniers repas qui étaient distribués auparavant aux personnes âgées.

Elle revient, d'autre part, sur le départ du conseiller numérique de Planoise et le fait qu'il y ait donc une personne en moins à l'espace France Services.

Elle souhaite, par ailleurs, avoir des explications sur le changement de fonctionnement de l'accueil de l'espace France Services, qui se fait désormais uniquement sur rendez-vous. Des retours lui ont été faits sur les complications que cela engendre pour les usagers.

Madame WANLIN répond qu'une présentation du nouveau fonctionnement de l'espace France Services est prévue à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

Monsieur SOUCARROS précise que le départ du conseiller numérique de Planoise n'entraîne pas de poste en moins pour l'espace France Services. En effet, il s'agissait d'une expérimentation dans le cadre d'un appel à projets. Le conseiller numérique a lui-même choisi de démissionner du fait de ses difficultés à pouvoir être en contact avec les publics difficiles. Il existait également des contraintes liées aux locaux de l'espace France Services qui ne lui permettaient pas d'animer des temps collectifs.

Il est donc envisagé d'orienter les personnes en difficulté vers des tiers lieux disposant d'ordinateurs, avec l'accompagnement d'un animateur.

Madame LEMERCIER demande pourquoi le CCAS a recruté un conseiller numérique s'il ne pouvait pas mener son action.

Monsieur SOUCARROS rappelle qu'il s'agissait d'une expérimentation. Le CCAS pensait que le conseiller numérique pourrait venir en soutien des équipes en place en matière d'accompagnement aux démarches en ligne, mais ses missions allaient au-delà et ne coïncidaient pas avec l'espace France Services.

Madame LEMERCIER demande si le CCAS a dû rembourser le financement dans sa totalité ou au prorata.

Madame VOUILLOT répond que le remboursement s'est fait au prorata. Le CCAS n'a, par conséquent, pas perdu d'argent sur ce poste de conseiller numérique. La dépense en matière de ressource humaine était prévue au budget mais pas la restitution des crédits.

Madame MARTIN demande si le conseiller numérique a quand même pu jouer un rôle.

Madame FILAQUIER précise que sur un an, le conseiller numérique a été absent près de 9 mois. Il a eu du mal à prendre son poste et se trouvait très en difficultés avec le public, en particulier avec le public de l'espace France Services.

Monsieur CHANSON informe que dans le cadre de ses fonctions à l'ORPAB, il donne des cours informatiques et effectue du dépannage à distance à l'aide d'un logiciel de prise en main à distance. Il reçoit une dizaine d'appels par semaine, de nombreuses personnes âgées ayant peur de l'informatique.

Monsieur ROUX remercie Monsieur CHANSON pour le soutien qu'il apporte aux personnes âgées.

Madame WANLIN précise qu'il n'y a pas que les personnes âgées qui sont démunies en informatique. Les jeunes savent utiliser leur téléphone portable, mais peuvent aussi être en difficultés pour effectuer des démarches en ligne.

Madame MAUGAIN demande si la conférence des financeurs continuera de financer l'action de formation au numérique.

Madame WANLIN répond par l'affirmative.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°2.

#### **Question n° 4 : Sortie de certains biens de l'actif**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la sortie des biens donnés en annexe de la délibération.

#### **Question n° 5 : Demande de financement à la CARSAT pour la rénovation de logements et de l'ascenseur à la Résidence Autonomie Les Lilas**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur ROUX souhaite savoir comment seront réalisés les travaux de rénovation des logements et s'il y aura un appel d'offres.

Madame VOUILLOT explique que le CCAS fait appel aux entreprises attributaires de marchés publics dans le cadre du groupement de commandes piloté par Grand Besançon Métropole.

Monsieur TERZO demande s'il y aura une Commission d'appel d'offres.

Madame VOUILLOT répond que les marchés sont lancés en groupement de commandes et que c'est la Commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement qui se prononce sur l'attribution des marchés. S'agissant ici de marchés portés par Grand Besançon Métropole, c'est la Commission d'appel d'offres de Grand Besançon Métropole qui s'est prononcée, le CCAS étant simple utilisateur du groupement.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur le plan de financement des travaux à réaliser à la Résidence autonomie Les Lilas suite à l'appel à projets 2023 lancé par la CARSAT,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à répondre à l'appel à projets 2023 pour les lieux de vie collectifs,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

**Question n° 6 : Demande de financement à la CARSAT pour les études relatives à la construction d'une nouvelle Résidence Autonomie**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur ROUX souhaite connaître la manière par laquelle le CCAS a obtenu un devis.

Madame VOUILLOT explique que le délai de réponse des appels à projets de la CARSAT étant très court, le CCAS a donc sollicité l'agence qui l'accompagne dans le cadre du schéma directeur immobilier pour obtenir un devis, le devis étant obligatoire et devant servir de base pour l'obtention du financement.

Après réunion du comité de pilotage, il conviendra de lancer un marché public au mois de septembre, avec consultation de 4 prestataires pour l'obtention de devis et mise en concurrence des agences pouvant réaliser les études.

Monsieur ROUX demande ce qui justifie la consultation de 4 prestataires.

Madame VOUILLOT indique qu'il s'agit des préconisations en termes de marchés publics. Elle précise que, pour établir un devis, le prestataire doit prendre le temps d'étudier le dossier de consultation et que c'est pour cela que la collectivité évite de solliciter les prestataires au-delà de 4.

Madame WANLIN rappelle que les administrateurs ont été destinataires d'un mail de Madame VOUILLOT afin que ceux qui le souhaitent puissent faire acte de candidature pour intégrer le Comité de pilotage de création de la nouvelle Résidence autonomie. Cette instance sera composée, entre autres, de membres élus et de membres nommés.

Mesdames MARTIN et LEMERCIER, Messieurs LOUHKIAR, TERZO et BILLOD ont proposé leur candidature.

Madame WANLIN sollicite d'autres administrateurs nommés. Mesdames MAUGAIN et GARCIA font part de leur souhait d'intégrer le Comité de pilotage.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Autorisent le CCAS à candidater à l'appel à projet « Plan d'aide à l'investissement 2023 », pour le financement des études de programmation à lancer pour le projet de construction d'une nouvelle Résidence autonomie,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention de financement à intervenir en cas d'accord.

### **Question n° 7 : Convention de partenariat avec la Direction de la Maîtrise de l'Energie de la Ville de Besançon**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO demande quelles sont les modalités financières facturées au CCAS.

Madame VOUILLOT répond que le tarif prévu est celui d'un tarif horaire facturé au nombre d'heures d'intervention. Le paiement ne sera effectué qu'en cas d'intervention, sachant qu'il ne s'agira pas de réparations effectuées dans les locaux du CCAS mais plutôt de conseils.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la convention de partenariat à intervenir avec la Direction de la Maîtrise de l'Energie de la Ville de Besançon,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer ladite convention de partenariat, et ses éventuels avenants.

### **Question n°8 : Règlement intérieur du télétravail 2023**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MARTIN demande si le télétravail a eu un impact sur la qualité du travail en équipe et l'investissement des agents.

Monsieur SOUCARROS répond que l'expérimentation n'a pas fait ressortir de difficultés particulières, même si au début un certain nombre d'agents du CCAS ont fait part de leur appréhension par rapport à la qualité de l'action de terrain. Il s'agit d'un fonctionnement qu'il a fallu structurer au niveau des plannings pour permettre d'articuler les temps de présentiel et les temps de télétravail, avec des temps de présence communs très importants pour les échanges au sein des équipes sur le lieu de travail.

Un accompagnement est également effectué par les Ressources Humaines en termes de formation, pour apprendre à manager des équipes en télétravail.

Monsieur ROUX souhaite savoir combien d'agents télétravaillent au CCAS.

Monsieur SOUCARROS indique qu'environ un tiers des agents du CCAS sont télétravailleurs. Il précise par ailleurs que le télétravail est modulable (une demi-journée à deux jours par semaine) et permet ainsi à un nombre important d'agents de pouvoir en bénéficier, y compris au niveau des travailleurs sociaux.

Monsieur TERZO demande si des personnes sont réfractaires au télétravail.

Monsieur SOUCARROS répond par la négative et précise que le télétravail n'est pas imposé mais basé sur le volontariat des agents.

Madame WANLIN complète en expliquant que le télétravail pourrait néanmoins être imposé en cas de catastrophe par exemple.

Monsieur JOURNEAUX demande des explications quant aux critères liés à l'environnement de travail, à savoir que « l'agent s'engage à travailler dans un environnement satisfaisant, calme et isolé ».

Monsieur CREMER donne l'exemple de la présence d'enfants dans le foyer et explique que l'agent doit pouvoir s'isoler dans une pièce pour travailler au calme.

Madame WANLIN ajoute que l'ergonomie est aussi très importante en termes de confort de travail.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Valident le règlement intérieur du télétravail commun à la Ville de Besançon, au Centre Communal d'Action Sociale et à Grand Besançon Métropole, ainsi que la convention individuelle type.

### **Question n°9 : Actualisation de la liste des emplois permanents : création de 3 emplois**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur ROUX demande de quelle manière se passe la réintégration des agents non vaccinés vis-à-vis du reste de l'équipe.

Monsieur SOUCARROS informe qu'une infirmière va réintégrer le CCAS et qu'elle a été reçue ce jour par l'encadrement. Elle viendra renforcer les équipes des Résidences autonomie cet été. Un temps de rencontre avec les équipes est également prévu afin d'accompagner son retour du mieux possible.

La direction veille également aux conditions matérielles car l'agent disposera ensuite d'un bureau au siège du CCAS, actuellement en travaux.

Madame MARTIN demande si les usagers savent que l'agent n'est pas vacciné.

Madame WANLIN répond par la négative.

Monsieur SOUCARROS précise qu'il a fallu réagir très rapidement. En effet, le décret est paru le 13 mai, avec une obligation de réintégration pour les employeurs dans les deux jours de son entrée en vigueur et reprise du paiement des salaires, y compris en l'absence de poste disponible.

Monsieur TERZO souhaite des précisions sur les trois nouveaux postes, à savoir s'ils sont dûs à un surcroît de travail ou à une création d'emplois.

Monsieur SOUCARROS indique qu'il ne s'agit pas de nouveaux emplois car ils existaient déjà auparavant. Ces postes, occupés par des contractuels depuis des années, sont désormais pour la plupart financés de manière pérenne par l'Etat. Il s'agit plutôt d'une déprécarisation.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent la création nette de 3 emplois (création de 7 emplois, suppression de 4 emplois et changement de filière pour 11 emplois) au sein des services du CCAS ;

✓ Adoptent l'actualisation de la Liste des Emplois Permanents pour tenir compte de l'ensemble de ces évolutions ;

✓ Autorisent le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein du CCAS, dans le cadre de la législation en vigueur, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique.

### **Question n°10 : Règlement intérieur des aides facultatives du CCAS**

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur ROUX revient sur les modalités de calcul de la moyenne économique et questionne l'existence de quotients familiaux avec enfants alors que les familles avec enfants relèvent du Conseil Départemental.

Monsieur CREMER précise qu'il peut y avoir, à titre exceptionnel, des familles avec enfants accompagnées par le CCAS, notamment pour les périodes pendant lesquelles les enfants sont absents du domicile (ex : garde alternée).

Mesdames LEMERCIER et MAUGAIN indiquent que le rapport présenté précise bien que le public concerné par les aides du CCAS est celui des personnes isolées ou des couples sans enfants mineurs à charge.

Concernant le passage de la moyenne économique de 8 à 9 euros, Madame LEMERCIER donne l'exemple de la Commission d'attribution de logements d'Habitat 25 qui n'accorde pas de logement si le reste à vivre par jour des ménages est inférieur à 9 euros.

Monsieur CREMER précise que le CCAS aide les personnes qui ont un reste à vivre de 0 à 9 euros.

Monsieur ROUX regrette que le Département et le CCAS aient choisi de travailler chacun de leur côté. Il y a quelques années, la Caisse d'allocations familiales, la Caisse primaire d'assurance maladie et la Mutualité sociale agricole se sont également désengagées. Cette collaboration permettait une analyse des dossiers plus affinée.

Madame FILAQUIER indique que c'est le Département qui a choisi de mettre fin aux Commissions Locales de Coordination (CLC), pas le CCAS.

Madame POUSSIER, Directrice des Solidarités à l'époque, confirme les propos de Madame FILAQUIER et précise que le CCAS et les administrateurs, qui étaient très attachés aux CLC, ont essayé de convaincre le Département de maintenir le dispositif. Les partenaires s'étant retirés progressivement, il ne restait plus que le CCAS et le Département comme membres des commissions. Ce dernier a jugé que ce n'était plus utile de maintenir les CLC et a demandé à ce que le CCAS s'organise autrement. Afin de conserver une collégialité, le CCAS a souhaité maintenir la présence des administrateurs.

Monsieur BILLOD interroge sur la raison du retrait des autres partenaires.

Monsieur CREMER, n'étant pas présent à l'époque, l'ignore.

Monsieur ROUX explique que les CLC étudiaient de 80 à 100 dossiers par matinée et que plusieurs travailleurs sociaux étaient présents pour présenter les demandes. Il s'inquiète de l'augmentation du nombre de dossiers qui montre la précarité croissante des personnes.

Monsieur JOURNEAUX souhaite savoir s'il y a une enveloppe qui est dédiée à la Commission Bisontine des Aides Facultatives (CBAF).

Monsieur CREMER répond qu'une enveloppe de 300 000 euros est prévue pour la CBAF et précise que celle-ci n'est pas totalement consommée.

Madame FILAQUIER confirme que l'enveloppe n'est pas entièrement consommée malgré la communication faite chaque année sur le dispositif et son règlement intérieur auprès des prescripteurs, structures et associations.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement le nouveau règlement des aides sociales facultatives applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **Question n°11 : Fermeture du lieu de répit pour jeunes femmes de 18 à 30 ans sans enfant à charge en errance**

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame WANLIN précise que l'appartement de répit était jusqu'alors porté par le CCAS et financé par la DDETSPP à hauteur de 50 000 euros. Du fait de l'absence de l'animatrice et pour des raisons de sécurité, il n'était pas possible d'ouvrir le lieu avec la présence d'un seul agent. Le CCAS a donc étudié avec la DDETSPP la possibilité de conserver ce financement et de transposer le dispositif sur la nouvelle construction de 16 places pour femmes vulnérables, situé rue de la Vieille Monnaie, et qui sera géré par l'ADDSEA, l'important étant que les femmes en errance conservent un lieu de répit, même s'il n'est plus porté par le CCAS.

Madame LEMERCIER demande si le fonctionnement du lieu de répit sera le même une fois intégré à la nouvelle structure.

Madame WANLIN répond par l'affirmative.

Monsieur SOUCARROS ajoute que le CCAS a été le précurseur de ce dispositif en 2019, sous le portage de l'ADDSEA et du Groupement de Coopération Sociale du Doubs. Il précise que la nouvelle structure, qui doit voir le jour, accueillera le lieu de répit, pour un accueil en journée, et qu'elle sera également un lieu d'hébergement de nuit.

Madame LEMERCIER se demande si le lieu de répit sera aussi apprécié s'il est localisé au sein même d'une structure d'hébergement, alors que celui du CCAS était plus discret.

Madame WANLIN fait confiance à l'expertise et au professionnalisme de l'ADDSEA pour positionner le lieu de répit de façon confidentielle au sein de la structure.

Monsieur M'BONGO souhaite confirmation qu'il ne s'agit pas d'une fermeture mais bien d'un transfert de financements et de lieu.

Madame WANLIN répond par l'affirmative.

Madame FILAQUIER précise que le dispositif à destination des femmes s'étoffe. En effet, jusqu'à maintenant, sur Besançon, aucun dispositif d'accueil de nuit, ni aucune solution en-dehors de nuitées d'hôtel n'existaient pour les femmes à la rue. L'appartement de répit a permis d'évaluer les besoins et de développer de nouvelles réponses d'accueil pour ces femmes.

Le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) reste positionné pour la domiciliation et l'accompagnement de ces femmes et la veille mobile fera le lien entre les femmes et la nouvelle structure.

Le futur lieu de répit comprendra entre 13 et 16 places, au sein d'une structure qui ne sera pas identifiable de l'extérieur.

L'abri de nuit est ouvert depuis le 23 janvier dernier, sous un format plus réduit.

La nouvelle structure disposera d'une meilleure prise en charge et d'outils plus développés.

Madame MARTIN demande s'il y aura une continuité dans l'accompagnement.

Madame FILAQUIER répond par l'affirmative. Les femmes qui fréquentaient l'appartement de répit sont désormais accueillies à l'abri de nuit.

Monsieur CREMER fait part des difficultés à trouver une animatrice qui puisse travailler avec ce type de public et qui sache allier soins esthétiques et travail social. Il s'agit d'un métier difficile.

Madame LEMERCIER regrette la fermeture de l'appartement de répit avec son positionnement en dehors d'une structure.

Madame WANLIN insiste sur le fait que, sans ce transfert d'activité, les financements accordés au CCAS pour les femmes vulnérables auraient pris fin.

Monsieur CREMER ajoute que peu importe que ce soit le CCAS ou l'ADDSEA qui porte le projet, l'important est que les femmes soient à l'abri.

Monsieur ROUX fait part des retours qu'il a eus sur l'importance des soins esthétiques pour ces femmes. Le regard des autres est différent et les soins leur permettent de se sentir mieux dans leur corps.

Madame FILAQUIER informe que la Tente Beauté Mobile intervient aussi auprès du public masculin de l'abri de nuit des Glacis et que ces prestations sont également très appréciées par les hommes.

Madame MAUGAIN demande si, parmi les femmes accueillies sur le lieu de répit, il y a des femmes victimes de violences conjugales.

Madame WANLIN et Monsieur CREMER répondent par la négative. Les femmes victimes de violences conjugales sont accompagnées par une association. Le lieu de répit accueille uniquement les femmes en errance.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Actent la fermeture du lieu de répit pour jeunes femmes de 18 à 30 ans sans enfant à charge en errance.

## **Question n°12 : Projet d'établissement de l'AGORA**

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame GIRARD et Messieurs MAHIEU, GRISON et DE-MASI présentent un diaporama relatif au projet d'établissement de l'Agora.

Madame MARTIN pense que l'évolution concernant l'autorisation de consommation d'alcool au sein de l'Agora est judicieuse et demande quelles sont les autres évolutions prévues dans le projet d'établissement.

Monsieur GRISON répond qu'un travail d'accompagnement dans le cadre de la consommation de substances illicites est également mené, avec la mise à disposition de matériel sécurisé. La non-interdiction totale permet une mise en confiance des personnes pour les accompagner vers une réduction des risques, voire même jusqu'à une prise en charge au niveau des soins. Il indique, par ailleurs, que le document individuel de prise en charge a également évolué afin de favoriser l'accès aux droits communs, comme par exemple l'inscription sur les listes électorales.

Monsieur MAHIEU ajoute que, lors d'un groupe de travail avec des résidents sur la construction du projet d'établissement, ces derniers ont fait part de leur souhait de ne plus voir apparaître le mot « social » pour définir l'accompagnement dont ils bénéficient. Une nouvelle définition plus globale a ainsi été retenue, intégrant également les temps d'échanges entre résidents, en plus de l'accompagnement individuel et des actions collectives proposées.

Madame LEMERCIER demande si les résidents sont domiciliés à l'Agora.

Monsieur MAHIEU répond que la domiciliation dépend du dispositif auquel les personnes sont rattachées. Les personnes accompagnées dans le cadre des Lits Halte Soins Santé et de l'Hébergement d'urgence sont domiciliées au SAAS, le personnel faisant remonter le courrier à l'Agora. Quant aux personnes suivies dans le cadre du Logement tremplin, de la Résidence sociale et des Maisons relais, elles sont domiciliées à l'Agora ou à la Maison relais L'Autre Toit.

Madame LEMERCIER souhaite savoir s'il y a des boîtes aux lettres pour les résidents.

Monsieur MAHIEU explique que des casiers sont présents auprès des agents d'accueil et que ce sont ces derniers, ou les veilleurs de nuit, qui remettent le courrier aux résidents. Néanmoins, les résidents ont fait part de leur souhait de disposer de boîtes aux lettres individuelles.

Madame LEMERCIER remercie les équipes pour la qualité du travail réalisé.

Monsieur ROUX joint ses remerciements à ceux de Madame LEMERCIER. Il ajoute que l'accompagnement de personnes ayant des addictions est difficile et que le travail réalisé dans la globalité permet souvent leur réinsertion.

Monsieur TERZO demande si d'autres établissements ont déjà réalisé la même expérimentation et s'il n'y a pas un risque d'effet contraire et de surconsommation.

Monsieur MAHIEU indique qu'aujourd'hui, les personnes peuvent désormais venir dans les centres d'addictologie, comme celui de Besançon ou de Lons-le-Saunier, avec leurs propres produits. Il s'agit d'une véritable évolution qui peut certes décontenancer le personnel, mais qui permet d'éviter les consommations cachées, notamment en dehors de la structure d'accueil. Il est important de reconnaître le problème plutôt que de le rendre invisible. Aujourd'hui, les CHRS développent l'autorisation de consommation dans leurs établissements. C'est pour cela que les équipes de l'Agora ont toutes été formées. Les débordements de comportement font effectivement partie des inquiétudes mais sont ensuite travaillés avec les résidents dans le cadre de leur accompagnement individuel.

Monsieur M'BONGO demande confirmation qu'il est bien demandé aux administrateurs de voter la suppression de l'interdiction liée à la consommation d'alcool pour pouvoir accompagner les personnes.

Monsieur MAHIEU confirme et précise que cette autorisation concerne les parties privatives, mais pas les espaces communs, sauf dans le cas de temps organisés avec un travailleur social ou un référent santé, ce qui était déjà possible sur la partie logement et à la Maison relais.

Madame GARCIA demande si en plus de leur formation les équipes vont être renforcées.

Monsieur MAHIEU répond que 35 agents sont présents sur le site de l'Agora et qu'il n'y a pas de besoins humains supplémentaires.

Monsieur JOURNEAUX souhaite savoir si l'alcool génère des problèmes de comportement et de violence au sein de l'établissement.

Monsieur MAHIEU répond par la négative et explique que c'est plutôt la consommation excessive d'alcool qui va générer des débordements.

Monsieur DE-MASI précise que malgré l'interdiction actuelle de consommation, il y a régulièrement des problèmes avec des personnes alcoolisées en dépit de la vigilance des équipes.

Monsieur JOURNEAUX précise que sa question portait sur le comportement des personnes en manque d'alcool.

Monsieur MAHIEU indique que l'Agora a toujours des réserves d'alcool, afin de pouvoir gérer les crises de manque ou de délirium de certains résidents.

Monsieur ROUX souhaite connaître les limites de l'accompagnement en cas de délirium, et si l'équipe met en place une hospitalisation.

Monsieur MAHIEU explique que lorsque cela devient nécessaire et qu'il y a des débordements, l'Agora appelle le SAMU ou la police.

Monsieur ROUX ajoute que le délirium nécessite plus qu'un dégrisement. C'est une urgence médicale qui résulte d'une consommation sur la durée et suite à laquelle l'organisme ne répond plus.

Monsieur MAHIEU répond que, dans ces moments-là, la structure est amenée à donner de l'alcool. Les débordements sont ensuite retravaillés avec les personnes dans l'idée de les accompagner vers une réduction des risques.

Monsieur BILLOD demande l'avis des responsables quant à la levée de l'interdiction de consommer de l'alcool.

Monsieur MAHIEU répond y être très favorable et qu'il s'agit d'une évolution nécessaire pour permettre de travailler sur la réduction des risques au sein de la structure.

Madame MAUGAIN souhaite connaître le nombre de personnes concernées.

Monsieur GRISON répond que cela correspond à environ la moitié des résidents sur chacun des dispositifs du CHRS, des Lits Halte Soins Santé et de l'Hébergement d'urgence.

Monsieur BILLOD demande si les personnes qui rencontrent ces problématiques sont accompagnées par des organismes spécialisés dans les addictions.

Monsieur MAHIEU explique que le personnel de l'Agora informe les personnes des possibilités d'accompagnement qui existent auprès des différents organismes, mais qu'elles ont du mal à faire la démarche elles-mêmes.

Monsieur ROUX trouve que cette démarche est plus centrée sur le champ sanitaire que sur le champ social. Il demande si les personnes en souffrance ont un suivi psychologique et psychiatrique.

Monsieur MAHIEU répond qu'un psychiatre se rend à l'Agora une fois tous les quinze jours pour proposer des consultations et que l'équipe mobile de prévention intervient toutes les semaines.

Il explique par ailleurs que, selon les retours de l'évaluation en cours, l'Agora doit s'adapter au monde sanitaire.

Monsieur CREMER remercie Madame GIRARD et Messieurs MAHIEU, GRISON et DE-MASI pour leur présence et la qualité de leur intervention.

Madame WANLIN s'associe aux félicitations. Il s'agit d'un travail perlé d'accompagnement vers le logement. Le personnel de l'Agora réalise ce travail avec beaucoup de professionnalisme.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Adoptent l'actualisation du projet d'établissement du Service Hébergement Logement Accompagné et du règlement intérieur de la Résidence L'Agora,

- ✓ Prennent connaissance du plan d'action 2020-2025 actualisé et des différents documents liés à la vie de la structure et à l'organisation du service.

### **Question n°13 : Convention de subvention pour les Maisons relais Agora et L'Autre Toit**

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur BILLOD témoigne de son expérience au sein de la Maison relais L'Autre Toit.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la perception d'une subvention pour le financement des deux dispositifs Maison relais,

- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les avenants à la convention 2023,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à engager les négociations avec les services de l'Etat.

**Question n°14 : Modification du règlement de fonctionnement et du contrat d'accueil de l'Escapade**

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Adoptent le règlement de fonctionnement et le contrat d'accueil de l'accueil de jour « l'Escapade ».

**Question n°15 : Convention de prolongation dans le cadre du partenariat avec AG2R La Mondiale**

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance de la convention de partenariat avec AG2R La Mondiale,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la présente convention, et ses éventuels avenants.

**Question n°16 : Convention de partenariat avec le lycée Saint-Jean - Logements intergénérationnels pour des étudiants à la Résidence Autonomie Les Cèdres**

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur TERZO demande s'il est envisageable, en cas de vacance, de proposer à des étudiants des logements en Résidence Autonomie, dans la limite du taux à ne pas dépasser.

Madame WANLIN répond que, comme indiqué par Monsieur TERZO, il y a un taux à ne pas dépasser. Cela peut donc être envisagé dans la limite de 15 % d'occupation. Elle rappelle que, dans le cadre de la convention présentée, les étudiants accueillis s'inscrivent dans une démarche intergénérationnelle.

Monsieur TERZO reprend en indiquant que, sur 80 logements, 12 pourraient donc être occupés par des étudiants, ce qui permettrait une entrée d'argent.

Monsieur ROUX précise qu'étant désormais dans une période post-COVID, les admissions en Résidences Autonomie devraient repartir à la hausse.

Madame POUSSIER confirme qu'en dernier recours, il est possible d'accueillir des étudiants en cas de vacance pérenne. Pour autant, le Département a rappelé au CCAS que les places en Résidences Autonomie doivent être destinées à des personnes âgées pour être financées. Elle informe que, pour répondre à la vacance, un travail avec le Département sur les publics cible des Résidences Autonomie est en cours. Ainsi, il pourrait être envisagé d'accueillir des personnes handicapées vieillissantes.

Par ailleurs, la fermeture de la Résidence Huot permet d'augmenter le taux d'occupation des autres Résidences Autonomie, notamment ceux des Résidences Marulaz et Les Cèdres qui étaient les plus impactées par la vacance.

Monsieur TERZO explique penser aux étudiants car cela permet des hébergements de courte durée et apporte donc une certaine souplesse.

Madame MARTIN demande si le développement de logements intergénérationnels peut être envisagé à la Résidence Autonomie Les Lilas.

Madame POUSSIER explique que ce n'est pas en projet au vu du taux d'occupation et du nombre important de demandes d'admission aux Lilas, mais que la réflexion est en cours pour la nouvelle résidence. Pour autant, des activités intergénérationnelles sont développées au sein de toutes les Résidences.

Madame LEMERCIER trouve intéressant que l'intergénérationnel ne se fasse pas qu'avec des petits, mais également avec des jeunes adultes.

Madame POUSSIER précise que le CCAS doit aussi s'adapter aux contraintes des jeunes. Elle explique que les étudiants accueillis aux Cèdres travaillent en soirée et ne peuvent pas participer aux animations programmées en journée. Il leur a donc été proposé de faire des animations le samedi. Elle ajoute qu'au-delà des animations, l'échange interculturel est très intéressant.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la poursuite de la convention de partenariat avec lycée Saint-Jean à la Résidence Autonomie Les Cèdres,

- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention, et ses éventuels avenants.

#### **Question n°17 : Adhésion à l'association Communauté Professionnelle du Territoire de Santé de Besançon et Grand Besançon Métropole**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur l'adhésion à l'association Communauté Professionnelle du Territoire de Santé de Besançon et Grand Besançon Métropole,

- ✓ Autorisent la Vice-présidente à le signer.

## **Question n°18 : Avenant n°1 au Contrat Local de Santé**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur l'avenant n°1 du Contrat Local de Santé,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à le signer.

## **Information n°1 : Rapport d'activités 2022**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO demande pourquoi ce ne sont pas les résultats du budget 2022 qui sont présentés dans le rapport d'activité mais ceux de 2021. Il regrette que les difficultés de l'année 2022 ne soient pas mises en évidence.

Monsieur PHILIPPE répond que, lors de la rédaction du rapport d'activité, les chiffres n'étaient pas encore disponibles au niveau du service des Finances et indique que les précédents rapports d'activité reprennent également les résultats budgétaires de N-2.

Il propose d'actualiser le document en vue de son passage en Conseil Municipal en septembre.

Monsieur TERZO demande des explications quant aux 436 agents recensés au CCAS, alors qu'il en avait décompté 328 au niveau du tableau des effectifs.

Madame WANLIN explique qu'il s'agit du nombre d'agents à un instant T et précise que les remplaçants et les contractuels sont intégrés.

Monsieur SOUCARROS ajoute que le nombre d'agents indiqués dans le rapport d'activité correspond au nombre d'agents présents physiquement au 31 décembre 2022 (titulaires, remplaçants, remplaçants de remplaçants, renforts de contractuels), contrairement au tableau des effectifs qui fait apparaître le nombre de postes ouverts, permanents et non permanents.

Madame POUSSIER donne l'exemple des postes d'auxiliaire de vie pour lesquels il peut y avoir plusieurs agents sur un même poste du fait de l'absence de l'agent titulaire, voire de l'agent remplaçant, nécessitant ainsi de remplacer le remplaçant.

Monsieur PHILIPPE précise que la date choisie du 31 décembre est une date conventionnelle. En période de vacances de fin d'année, période hivernale également, le besoin en remplaçants est plus important, notamment au niveau du soutien à domicile. Il indique qu'il n'est pas représentatif de faire une moyenne sur l'année.

Monsieur BILLOD signale une erreur dans les dates clés. En effet, la Maison relais « L'Autre Toit » a été ouverte en 2016 et non en 2017. Il regrette par ailleurs le manque de lisibilité liée au choix des couleurs pour les éditos.

Madame WANLIN indique que les demandes de modifications seront prises en compte.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance du rapport d'activités 2022 du CCAS.

## **Information n° 2 : Bilan de la Semaine Bisontine du Handicap 2022**

Madame SCHWEITZER-ROCKLIN présente le bilan de la Semaine Bisontine du Handicap 2022 par le biais d'un diaporama.

Madame GARCIA regrette le format de la Biennale du Handicap qui avait lieu tous les 2 ans, rassemblant 1 500 personnes sur une journée, avec la présence de représentants d'associations et d'acteurs du handicap, de scolaires, de personnes intéressées. Une véritable interaction émanait de cette manifestation. Il n'y avait pas uniquement des personnes handicapées ou des professionnels présents à cet événement. Le format sur une journée permettait plus facilement de se mobiliser que celui sur une semaine complète.

Elle demande quel est le budget pour réaliser ce genre de manifestation.

Madame SCHWEITZER-ROCKLIN répond que le Département versait une subvention pour l'organisation de la Biennale du Handicap. En 2018, le reste à charge pour le CCAS pour cet événement fut de 3 000 euros. Le budget de la Biennale du Handicap était donc moins élevé que celui destiné à la Semaine Bisontine du Handicap, dont le reste à charge pour le CCAS fut de 10 700 euros en 2021 et de 18 000 euros en 2022.

D'autre part, les stands de la Biennale du Handicap étaient payants, ce qui permettait également une entrée d'argent.

Madame GARCIA précise que le Département n'a pas toujours financé la manifestation.

Monsieur ROUX indique avoir participé à l'Assemblée Générale de la Fondation Pluriel et que 150 personnes étaient présentes, dont des élus.

Monsieur TERZO félicite les équipes pour l'organisation de la Semaine Bisontine du Handicap et pense que ce n'est pas un échec mais plutôt le public qui n'a pas répondu présent à l'ensemble des manifestations proposées. Tout dépend des dates choisies et des impératifs de chacun.

Il évoque la réussite du Raid Handi Fort qui se déroule du vendredi au dimanche et rassemble environ 300 personnes sur les 3 jours.

Auparavant, la rétrospective se faisait au mois de septembre ou octobre, avec seulement 120-130 personnes présentes. Depuis cette année, le format a changé, la réunion s'est déroulée le 13 juin en soirée et a réuni plus de 300 personnes.

Madame GARCIA fait part d'un événement, « La nuit du handicap », qui se déroulera partout en France le 8 juin 2024, un format qui pourrait se réfléchir sur Besançon.

Madame LEMERCIER pense qu'il est possible que le format sur une semaine soit trop lourd et ne convienne pas pour le public.

Monsieur BILLOD fait part de sa participation aux différents temps de la Semaine Bisontine du Handicap. Il pense que le programme est peut-être trop chargé, ce qui peut lasser le public.

Madame SCHWEITZER-ROCKLIN précise que la période choisie pour la manifestation est liée à la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées qui se déroule en novembre.

L'idée d'origine était d'organiser la semaine autour « d'un jour, un handicap », avec 5 à 6 manifestations sur une semaine. En définitive, ce sont 34 manifestations qui ont pu avoir lieu afin de permettre à toutes les associations d'intervenir et de mettre une focale sur différents types de handicap.

Lors du bilan, les associations ont fait part de leur préférence pour une organisation sur une journée ou des manifestations sur des jours précis, ce qui correspondrait plus à leurs attentes. Elle pense que, si un retour au format de la Biennale du Handicap était prévu, il serait nécessaire d'apporter de la nouveauté.

Monsieur ROUX rappelle qu'à travers la Semaine Bisontine du Handicap, l'objectif est de sensibiliser le public au Handicap. Il évoque par ailleurs le retour d'associations concernant la souffrance des aidants.

Madame GARCIA indique que l'aide aux aidants est un sujet récurrent et apprécierait que d'autres thématiques soient abordées afin de limiter l'entre-soi.

Monsieur ROUX informe travailler en lien avec la Direction Education sur l'inclusion des personnes handicapées dans le milieu scolaire et que les familles apprécient cette sensibilisation.

Madame GARCIA répond que le CCAS intervient déjà depuis environ 20 ans dans les écoles et collèges afin de sensibiliser les élèves au handicap.

Madame LEMERCIER pense qu'il faut sensibiliser le public présent sur des manifestations déjà existantes, comme par exemple les Livres dans la Boucle.

Pour Madame MARTIN, l'objectif n'est pas d'informer mais de sensibiliser pour changer le regard sur le handicap et favoriser le vivre ensemble. Il faut dépasser l'entre-soi pour pouvoir atteindre le grand public.

Monsieur ROUX indique que sa mission en tant qu'élu est de faire changer le regard sur le handicap.

Madame GARCIA fait part d'évènements organisés en extérieur par l'Association Autistes Besançon, qui n'avaient jamais été faits auparavant et qui ont rassemblé un nombre important de personnes. Elle précise qu'il faut aller à la rencontre du public, sur des sites extérieurs comme les fêtes de quartier, des spectacles de danse,...

Madame WANLIN rejoint Monsieur TERZO et pense qu'il convient de réinventer ce temps fort sur le handicap.

Monsieur SOUCARROS informe que le bilan de la Semaine Bisontine du Handicap qui a été présenté aux partenaires le 13 juin. Ce même bilan sera présenté également en Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Il indique que, lors de cette restitution, les associations ont fait part de leur souhait de raccrocher, tout au long de l'année, la Semaine Bisontine du Handicap à des évènements qui existent déjà au niveau de la ville et qui rassemblent du grand public, à l'instar du Raid Handi Fort.

Les partenaires ont également évoqué l'organisation d'une conférence thématique (les aidants, la solidarité, la famille,...) qui soit suffisamment large pour ne pas rester dans l'entre-soi et qui permette de véhiculer de l'émotion.

Par ailleurs, il est également ressorti le manque de temps commun, après la séance de cinéma, pour partager les sentiments que chacun avait pu ressentir lors du film.

Madame SCHWEITZER-ROCKLIN ajoute qu'une personne a fait part d'un besoin de partager de l'optimisme.

Madame MAUGAIN a constaté que l'information sur les différentes manifestations de la semaine n'étaient pas toujours bien passées. Elle précise par ailleurs que le handicap peut faire peur.

### **Information n°3 : Modification du fonctionnement de l'Espace France Services**

Madame FILAQUIER présente un diaporama relatif à l'expérimentation du nouveau mode de fonctionnement de l'Espace France Service.

Madame LEMERCIER souhaite connaître les partenaires encore présents à France Services.

Madame FILAQUIER indique que la CAF est la structure la plus présente sur le site. La CPAM assure toujours des permanences, bien qu'ayant réduit son temps de présence.

Monsieur CREMER demande si la CPAM a prévu de retirer sa borne.

Madame FILAQUIER répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit d'une décision nationale qui s'applique à l'ensemble des bornes mises à disposition sur le territoire. La raison invoquée est la sous-utilisation des bornes sur les sites implantés, ce qui n'est toutefois pas le cas à l'espace France Services de Planoise. Elle ajoute que cela est par ailleurs contradictoire avec l'objectif de rendre les usagers autonomes dans leurs démarches.

Monsieur TERZO évoque la disparition progressive du service public avec le développement de la dématérialisation et le manque de financements de l'Etat pour aider les communes à s'équiper en matériel informatique.

### **Information n°4 : Point de situation sur la fermeture de la Résidence autonomie Henri Huot**

Madame POUSSIER présente un point de situation sur la fermeture de la Résidence autonomie Henri Huot par le biais d'un diaporama.

Madame WANLIN remercie les équipes pour leur travail d'accompagnement au niveau des résidents amenés à déménager.

Monsieur TERZO demande s'il y aura des surcoûts au niveau des loyers pour les résidents en cas de déménagement dans une autre résidence et, si tel est le cas, qui les prendra en charge.

Madame POUSSIER répond par l'affirmative. Elle explique que trois personnes, qui occupaient des T1 à la Résidence Huot, ont dû être orientées sur des T1 bis, faute d'offres équivalentes à leur proposer. Le surcoût de loyer est de 170 euros bruts par mois. Les aides peuvent néanmoins se déduire de ce montant (APL, aide sociale). Il a donc été acté que le CCAS prendrait en charge la différence de loyer une fois l'aide déduite.

Madame WANLIN ajoute que le fils d'un de ces trois résidents a remercié le CCAS pour la prise en charge ce différentiel. Les résidents et les familles constatent tous les efforts faits par le CCAS.

Madame LEMERCIER demande si les Résidences autonomie ont des conventionnements avec les EHPAD, et donne l'exemple de Résidences autonomie en Haute-Saône.

Madame POUSSIER répond que le CCAS avait un conventionnement avec la Mutualité Française, assorti d'un versement de dotations de la part du CCAS pour réserver des places en EHPAD. Le conventionnement a pris fin, faute d'engagement du partenaire, les orientations vers l'EHPAD n'ayant pas pu se mettre en place en dépit du versement de la dotation.

Il existe, par ailleurs, d'autres conventions permettant de faciliter les entrées des résidents des Résidences autonomie en EHPAD. Le CCAS essaie de se coordonner et d'insister auprès des EHPAD lorsqu'il y a des situations complexes. Néanmoins, il n'y a pas d'obligation d'accueil prioritaire de la part des EHPAD.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame WANLIN informe que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le mercredi 18 octobre 2023 à 17h, au CCAS, grande salle Maison du projet.

*Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 20h38.*

La Vice-présidente,



Sylvie WANLIN

